

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 23 Juin 2025

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CAUVIN, DUCANSEL, FOURE, LEBoue, PATTE, POLET, NOTEL.

Absents : MM. CANDAS, DEFOSSEZ, SINOQUET

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « **perdu par pénalité** » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (lpinchinat@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COURRIER

- **Mail de FC Grand Laviers** : demande d'exemption d'une équipe de jeunes pour la saison 2025/2026. La commission refuse cette demande car le club de Grand Laviers a déjà bénéficié d'une demande de dérogation par rapport à l'article des championnats seniors lors de la saison 2024/2025. Comme il est précisé dans la demande de dérogation, il n'est possible que d'en faire une seule.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 19 mai au 1^{er} juin (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match ES CHEPY 2 – AS VISMES MAISNIERES, D4 A du 11/05/2025**

Dossier en commission de Discipline

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

- **Match ABBEVILLE US – AS2A, U18 D1 du 31/05/2025**

La commission auditionne ce jour les personnes suivantes :

- Jérémy Hanquiez : arbitre officiel de la rencontre
- Gauthier Pavie : Dirigeant majeur d'Abbeville Us :
- Grégory Plévert : Délégué officiel du DSF

Considérant que :

- L'arbitre officiel de la rencontre, M. Jérémy HANQUIEZ, reconnaît avoir fait le contrôle d'identité dans le couloir en demandant le nom et prénom de chaque joueur en vérifiant la photo du joueur. Il n'a pas demandé la date de naissance de chaque joueur.
Au moment de mettre les sanctions sur la FMI, il s'aperçoit que le joueur n° 6 n'est pas le joueur ayant reçu un avertissement. Il demande alors au joueur n° 6 de venir dans son vestiaire. Ce dernier lui affirme par 3 fois qu'il s'appelle DELAMOTTE Samuel. Ne pouvant donner sa date de naissance, il a fini par donner sa véritable identité (DELIGNY Thibault)
- Le délégué majeur de l'US ABBEVILLE, M. Gauthier PAVIE, avoue ne pas avoir voulu tricher, c'était un match à huis clos et sans enjeu.
C'est son président qui a préparé la FMI, lui n'a fait que venir signer la FMI.
Il a donné l'identité du joueur n°6 lors de la rédaction des faits disciplinaires en montrant la photo sur foot compagnon.
- Le délégué officiel du district, M. PLEVERT Grégory, présent dans le vestiaire au moment de la clôture de la FMI (score, faits disciplinaires) a également entendu par 3 fois que le joueur a donné le nom de Delamotte et qu'ensuite il a donné le nom de Deligny suite à la demande de date de naissance qu'il n'a pu donner.

Attendu que :

- Toutes les personnes auditionnées confirment que c'est bien le joueur DELIGNY Thibaut, lic. 2547649920 non inscrit sur la FMI, qui a participé à la rencontre sous le nom de DELAMOTTE Samuel, lic. 2546759545 ;

Il s'avère donc :

- Que la fraude d'identité est avérée puisque c'est bien le joueur DELIGNY Thibaut, lic. 2547649920, qui a participé à la rencontre sous le nom de DELAMOTTE Samuel, lic. 2546759545 ;

La Commission décide :

- La suspension de 6 mois fermes Gautier Pavie, lic. 2408331975, dirigeant majeur d'Abbeville Us, pour avoir couvert la fraude d'identité en signant la FMI ;
- La suspension de 6 mois fermes au joueur Deligny Thibault, lic. 2547649920, pour avoir joué sous l'identité de Delamotte Samuel ;
- La suspension de 6 mois fermes au président Christophe Guillot, lic. 2411122413, pour avoir couvert ces faits de fraude d'identité ;
- D'infliger une amende de 400 € à l'US ABBEVILLE, conformément au Barème financier du DSF ;
- De donner match perdu par pénalité sur le score de 6 à 0 à l'US ABBEVILLE ;

Ces sanctions s'appuient sur les articles 128, 187, 207 des RG de la FFF et 139 des RP de la LFHF ainsi que sur l'article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

Les décisions de la Commission Juridique pour ce dossier sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du règlement Disciplinaire FFF suivant leur notification, auprès de la Commission Départementale d'Appel Discipline à wleclercq@somme.fff.fr

- **Match AS VILLERS BRETONNEUX – FC AILLY SUR SOMME, U16 D1 du 03/05/2025**

La commission auditionne ce jour les personnes suivantes :

- Jules WARMEL (arbitre officiel de la rencontre) assisté de Jean Lou LEULLIER de l'UNAF ;
- Baptist DUSSUELLE (dirigeant majeur d'Ailly sur Somme)

Considérant que :

- L'arbitre officiel de la rencontre, M. WARMEL Jules, réitère ses écrits de son rapport, ayant fait son contrôle d'identité, il a décelé 2 joueurs présents non-inscrits sur la FMI. L'arbitre reconnaît que les 2 joueurs n'ont pas participé à la rencontre.
- Le dirigeant majeur du FC AILLY SUR SOMME, M. Baptist DUSSUELLE, lic. 2545428755, reconnaît son erreur, il a d'ailleurs enlevé les 2 joueurs concernés.

Attendu que :

- Le 2^{ème} joueur inscrit sur la FMI était dans un état de suspension ;
- Les deux joueurs concernés n'ont pas participé à la rencontre ;
- M. Baptist DUSSUELLE, lic. 2545428755, dirigeant majeur du FC AILLY SUR SOMME, reconnaît son erreur ;

Il s'avère donc :

- Que la tentative de fraude d'identité est bien réelle puisque détectée par l'arbitre officielle et reconnue par M. Baptist DUSSUELLE ;

La commission décide :

- Une suspension de 3 mois fermes au dirigeant majeur d'Ailly sur Somme, M. Baptist DUSSUELLE, lic. 2545428755, pour tentative de fraude d'identité ;
- La suspension de 3 mois fermes au joueur MEIRA Nolann, lic.2547484408, pour avoir tenté de jouer sous le nom de Marquillies Evann, alors qu'il était en état de suspension ;
- La suspension de 3 mois fermes au joueur Berthelot Kylian, lic. 9603292469, pour avoir tenté de jouer sous le nom de Lefebvre Nolan alors qu'il était licencié d'un autre club ;
- D'infliger une amende de 800€ (2x400 €) au FC AILLY SUR SOMME, conformément au Barème financier du DSF ;
- De donner Match perdu par pénalité sur le score de 7 à 0 au FC AILLY SUR SOMME ;

Ces sanctions s'appuient sur les articles 128, 187, 207 des RG de la FFF et 139 des RP de la LFHF ainsi que sur l'article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

Philippe FOURÉ n'a pas participé à l'audition ni à la délibération du dossier.

Les décisions de la Commission Juridique pour ce dossier sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du règlement Disciplinaire FFF suivant leur notification, auprès de la Commission Départementale d'Appel Discipline à wleclercq@somme.fff.fr

ACCESSION DES EQUIPES AU NIVEAU LIGUE

La commission valide les différentes montées en ligue pour la saison 2025-2026 :

- en Séniors R3 : Flixecourt et Longueau 2 (vainqueur de leur groupe D1 séniors)
- en U15 R2 : Amiens Portugais (vainqueur du groupe U14 D1)
- en U16 R2 : Abbeville Sc (vainqueur du groupe U15 D1)
- en U17 R2 : US Nibas Fressenneville (vainqueur du groupe U16 D1)
- en U18 R2 : AC Montdidier (2^{ème} du groupe U17 D1 car le FC St Valéry a refusé la montée)
- en Futsal R2 : Amiens Marivaux Futsal 2 (vainqueur du groupe Futsal D1)

SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2025

Suite à l'assemblée générale du vendredi 20 juin 2025 et du vote sur la réforme des championnats séniors qui sera effective à l'issue de la saison 2025-2026, la commission fera paraître prochainement les modalités d'accessions et de descentes à l'issue de la saison 2025/2026.

Cette information sera donnée avant la reprise des compétitions prévue début septembre 2025.

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

Futsal	FR Englebelmer	12/06/2025	100€	2 dernières journées
Futsal	Amiens Etouvie Futsal	12/06/2025	100€	2 dernières journées
Futsal	ES Cagny 2	14/06/2025	100€	2 dernières journées
U16	AS Villers Bretonneux	14/06/2025	50€	2 dernières journées
U16	AV Novion en Ponthieu	14/06/2025	50€	2 dernières journées
U17	FC Grouches	14/06/2025	50€	2 dernières journées

2ème Forfait :

U16	RC Doullens	09/06/2025	50€	2 dernières journées
-----	-------------	------------	-----	----------------------

3ème Forfait :

U18F	Albert Usaas	07/06/2025	50€	2 dernières journées
------	--------------	------------	-----	----------------------

GROUPES POUR LA SAISON 2025-2026

La commission tient à rappeler 2 positions prises pour la proposition des groupes pour la saison 2025-2026 :

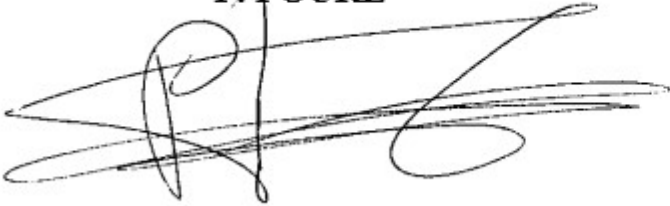
- Pour les groupes de D1 et D2 : c'est un tirage au sort qui déterminera les groupes avec des notions de chapeau (descendant du niveau supérieur, accédant du niveau inférieur, équipes réserves et ainsi le reste des équipes maintenues dans la division...)
- Pour les groupes de D3 et D6 : aucune demande de club ne sera acceptée pour intégrer tel ou tel groupe, c'est la notion de géographie qui sera retenue pour l'établissement des groupes (c'est la

notion du siège du club qui sera prise en compte et non le terrain de pratique de l'équipe concernée).

La commission ne peut déterminer les différents niveaux (D1 à D6) puisque qu'elle n'est pas en possession (au jour de la réunion) des procédures administratives pouvant intervenir telles le Statut de l'Arbitrage, l'Obligation des clubs en équipe de jeunes, le Statut des Educateurs

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président
P./FOURE

A complex, stylized handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and horizontal strokes.

le Secrétaire de séance
R. PATTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a smaller, more intricate mark inside.